

ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES RUS ET VIDANGES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (CCPM)

Dossier de demande d'intégration de deux nouveaux rus à l'Arrêté préfectoral
n°2024/DDT/SEPR- autorisant la Communauté de Communes du Pays de Montereau
à réaliser un programme pluriannuel d'entretien des rus et vidanges sur son territoire
pour la période 2024-2027



V1 – Février 2024

Informations sur le document

Information sur le document	
Titre de l'étude	Entretien des rus et vidanges du territoire de la CCPM
Titre du document	Dossier de demande d'intégration de deux nouveaux rus à l'Arrêté préfectoral n°2024/DDT/SEPR- autorisant la Communauté de Communes du Pays de Montereau à réaliser un programme pluriannuel d'entretien des rus et vidanges sur son territoire pour la période 2024-2027
Date	Février 2024
Version	V1
Rédigé par	Angèle DEROUINEAU
Visé par	Christian MARTIN
Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage	
Organisme	Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)
Nom interlocuteur	Charles FLESCHE
Coordonnées @-mail	charles.flesch@paysdemontereau.fr
Coordonnées téléphonique	01.84.74.79.80 / 06.82.87.70.48

Table des matières

1. Introduction	5
2. Présentation des nouveaux rus	6
2.1. Ru des Prés Hauts.....	6
2.1.1. Présentation.....	6
2.1.2. Illustration.....	7
2.1.3. Parcelles cadastrales concernées.....	15
2.2. Ru du Bateau.....	18
2.2.1. Présentation.....	18
2.2.2. Illustration.....	19
2.2.3. Parcelles cadastrales concernées.....	23
3. Programme prévisionnel 2024-2027	25
3.1. Elaboration du programme	25
3.2. Description des travaux.....	27
3.2.1. Ru des Prés Hauts.....	27
3.2.2. Ru du Bateau.....	32
3.3. Modalités d'exécution des travaux.....	35
3.3.1. Retrait des détritrus.....	35
3.3.2. Elagage.....	35
3.3.3. Bucheronnage d'arbres morts ou déstabilisés	36
3.3.4. Devenir des résidus de coupe.....	37
3.3.5. Gestion raisonnée des embâcles	37
3.3.6. Dégagement des buses.....	38
3.3.7. Arrachage des Iris constituant une gêne à l'écoulement.....	38
3.3.8. Intervention d'urgence.....	39
3.4. Coût estimatif des travaux.....	39
4. Analyse de la compatibilité avec les documents d'objectifs	40
4.1. Compatibilité avec le SDAGE.....	40
4.2. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	40
4.3. Compatibilité avec le SAGE.....	40
4.4. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine Normandie	40

Table des figures

Figure 1 : Localisation des deux nouveaux rus	5
Figure 2 : Enjeux sectorisés sur le ru des Prés Hauts	6
Figure 3 : Localisation des prises de vue	7
Figure 4 : Cartographie des parcelles cadastrales sur la partie amont du ru des Prés Hauts ..	16
Figure 5 : Cartographie des parcelles cadastrales sur la partie aval du ru des Prés Hauts	17
Figure 6 : Enjeux sectorisés sur le ru du Bateau	18
Figure 7 : Localisation des prises de vue sur le ru du Bateau	19
Figure 8 : Cartographie des parcelles cadastrales sur le ru du Bateau	24
Figure 9 : Sectorisation du ru des Prés Hauts par tronçons	26
Figure 10 : Sectorisation du ru du Bateau par tronçons	26
Figure 11 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 1 du ru des Prés Hauts	28
Figure 12 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 2 du ru des Prés Hauts	29
Figure 13 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 3 du ru des Prés Hauts	30
Figure 14 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 4 du ru des Prés Hauts	31
Figure 15 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 1 du ru du Bateau	33
Figure 16 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 2 du ru du Bateau	34

Table des tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le passage du ru des Prés Hauts	15
Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le passage du ru du Bateau	23
Tableau 3 : Localisation des tronçons d'entretien selon les différentes années du programme	25
Tableau 4 : Coûts estimatifs des travaux par poste	39

1. Introduction

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) a émis le souhait de mettre en œuvre un programme d'entretien de la végétation des rus et vidanges sur son territoire. Ce programme pluriannuel accordé par arrêté préfectoral (n°2018/DDT/SEPR/287) le 26 décembre 2018 à une durée de 5 ans, il a donc pris fin le 26 décembre 2023.

Une demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général de ces travaux d'entretien a été réalisée le 27 juin 2023 (Ref. 77-2023-00021). À la suite de cette demande, un projet d'Arrêté préfectoral autorisant la Communauté de Communes du Pays de Montereau à réaliser un programme pluriannuel d'entretien des rus et vidanges sur son territoire pour la période 2024-2027 et le déclarant d'intérêt général a été transmis à la CCPM le 21 février 2024.

Ce dossier constitue une nouvelle demande afin d'intégrer à l'arrêté préfectoral autorisant les travaux d'entretien pour la période 2024-2027, deux nouveaux rus présents sur le territoire de la CCPM : le ru des Prés Hauts et le ru du Bateau.

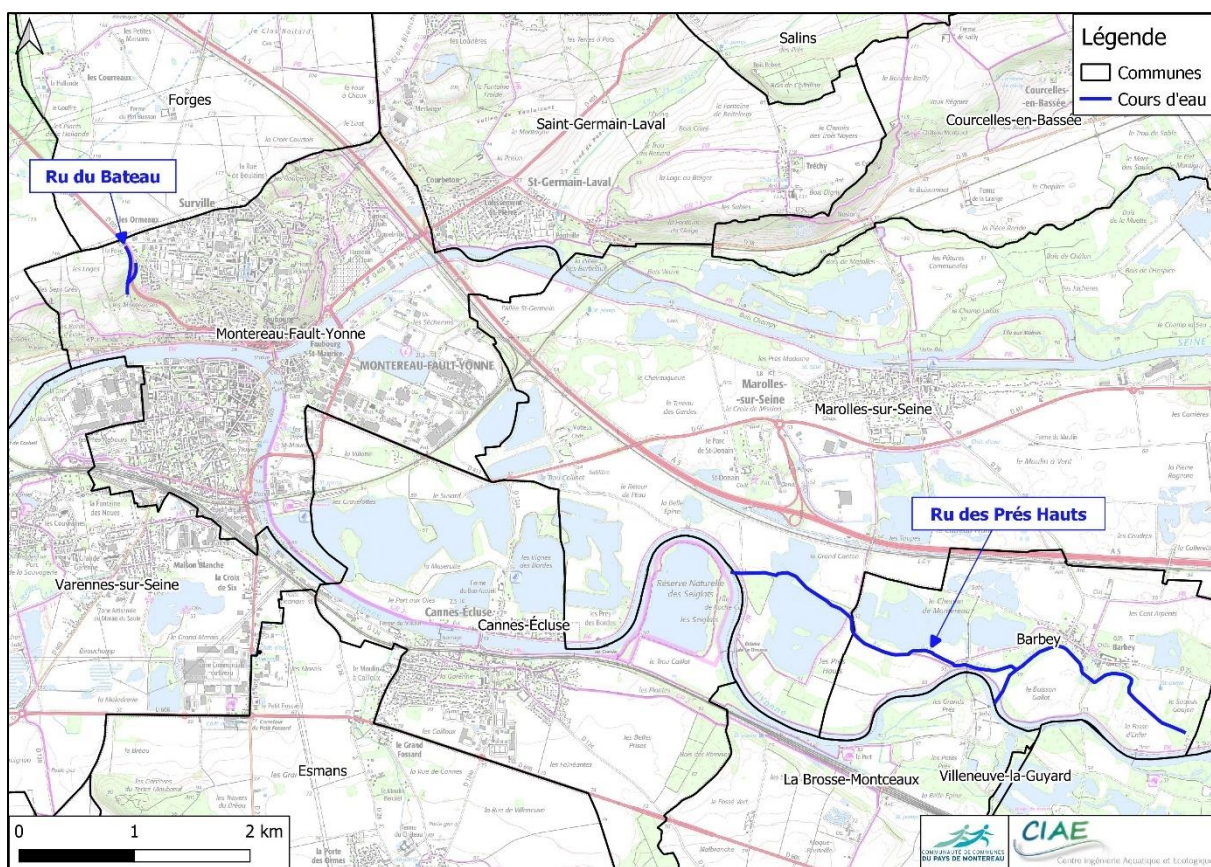


Figure 1 : Localisation des deux nouveaux rus

2. Présentation des nouveaux rus

2.1. Ru des Prés Hauts

2.1.1. Présentation

Le ru des Prés Hauts traverse deux communes, Barbey et Marolles-sur-Seine, sur un linéaire total d'environ 5 km.

Les milieux traversés par ce cours d'eau sont assez homogènes : des milieux boisés faiblement anthropisés et des milieux agricoles avec une ripisylve absente ou dégradée. A noter la présence de quelques zones clôturées.

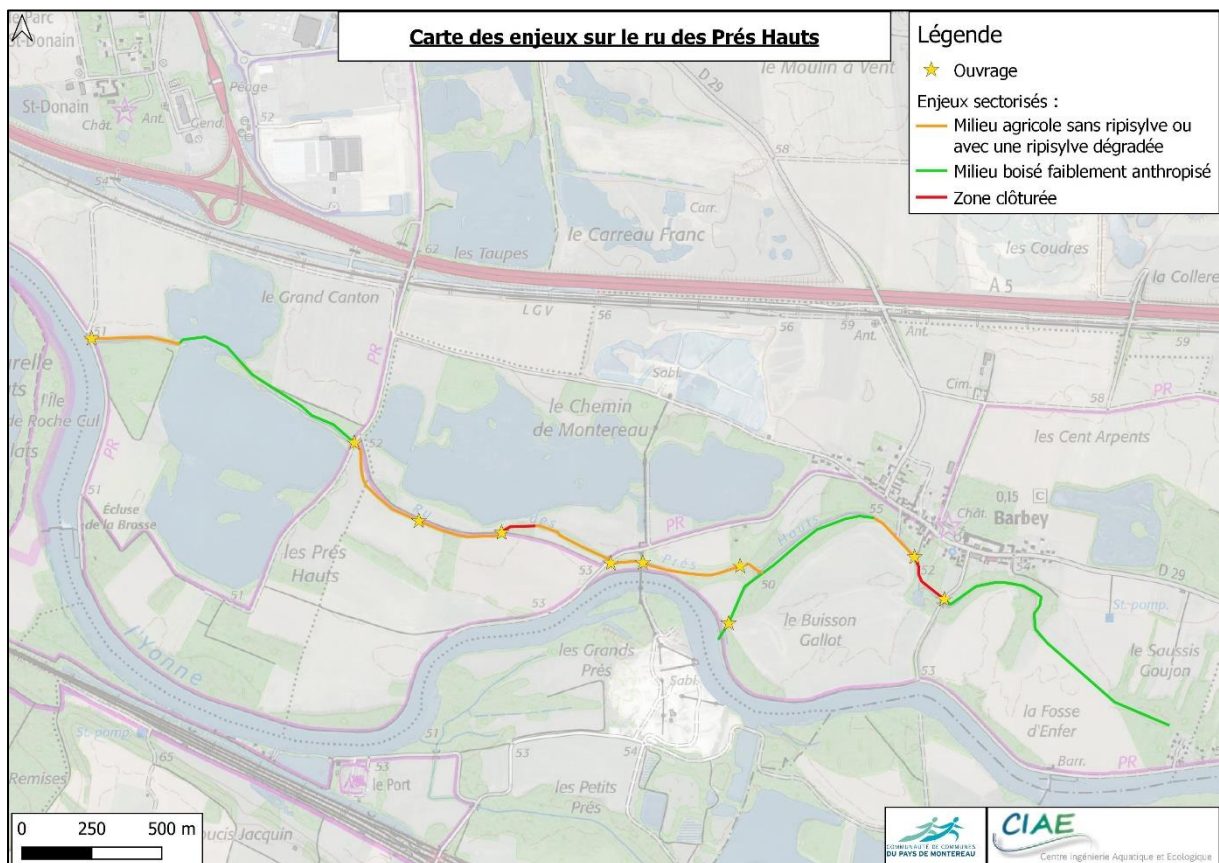


Figure 2 : Enjeux sectorisés sur le ru des Prés Hauts

La visite sur ce ru à permis de mettre en évidence quelques dysfonctionnements :

- Absence d'écoulement avec de nombreuses buses qui semblent être bouchées ;
- Entretien important des agriculteurs riverains du ru avec des engins inadaptés (type épareuse) dégradant la ripisylve.

2.1.2. Illustration

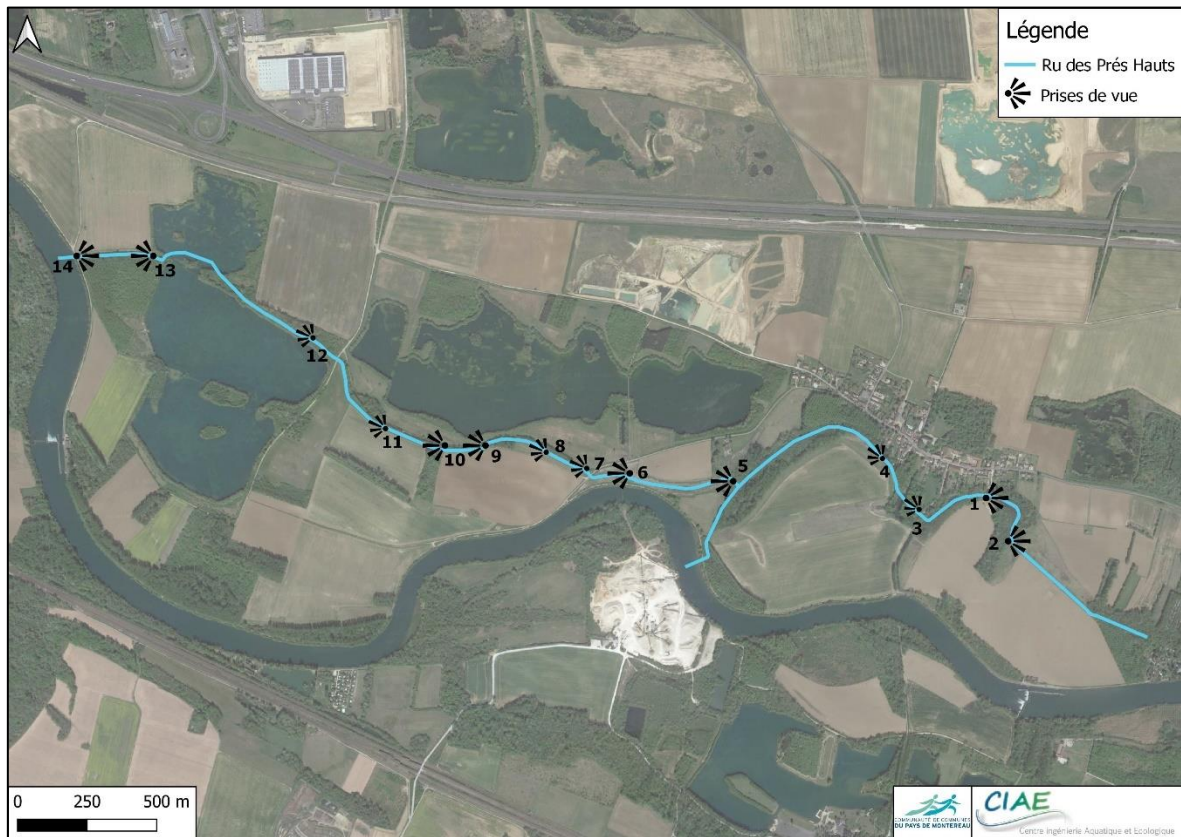


Figure 3 : Localisation des prises de vue











10



11



12



13



14



2.1.3. Parcelles cadastrales concernées
--

Le ru des Prés Hauts emprunte les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro						
77021	A	159	77021	B	218	77021	ZA	25
77021	A	9	77021	B	223	77279	ZI	99
77021	A	11	77021	B	210	77279	ZI	6
77021	A	15	77021	B	235	77279	ZI	3
77021	A	14	77021	B	215	77279	ZI	97
77021	A	13	77021	B	216	77279	ZI	40
77021	A	10	77021	B	220	77279	ZI	41
77021	A	66	77021	B	221	77279	ZI	42
77021	A	65	77021	B	226	77279	ZI	43
77021	A	64	77021	B	242	77279	ZI	44
77021	A	84	77021	B	243	77279	ZI	5
77021	A	178	77021	B	272	77279	ZI	4
77021	A	80	77021	B	253	77279	ZI	47
77021	A	81	77021	B	256	77279	ZI	48
77021	A	85	77021	B	267	77279	ZI	49
77021	A	83	77021	B	252	77279	ZI	24
77021	A	82	77021	B	251	77279	ZI	25
77021	B	126	77021	B	255	77279	ZI	26
77021	B	311	77021	B	257	77279	ZI	27
77021	B	60	77021	B	262	77279	ZI	28
77021	B	298	77021	B	263	77279	ZI	29
77021	B	295	77021	B	277	77279	ZI	30
77021	B	118	77021	B	276	77279	ZI	31
77021	B	116	77021	B	278	77279	ZI	32
77021	B	113	77021	B	354	77279	ZI	33
77021	B	117	77021	B	282	77279	ZI	34
77021	B	302	77021	B	283	77279	ZI	35
77021	B	212	77021	ZA	2	77279	ZI	36
77021	B	234	77021	ZA	21	77279	ZI	37
77021	B	239	77021	ZA	23	77279	ZI	38
77021	B	240	77021	ZA	9	77279	ZN	1
77021	B	229	77021	ZA	10	77279	ZN	324
77021	B	227	77021	ZA	8	77279	ZN	325
77021	B	213	77021	ZA	7	77279	ZN	217
			77021	ZA	24	77279	ZN	218

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le passage du ru des Prés Hauts



Figure 4 : Cartographie des parcelles cadastrales sur la partie amont du ru des Prés Hauts

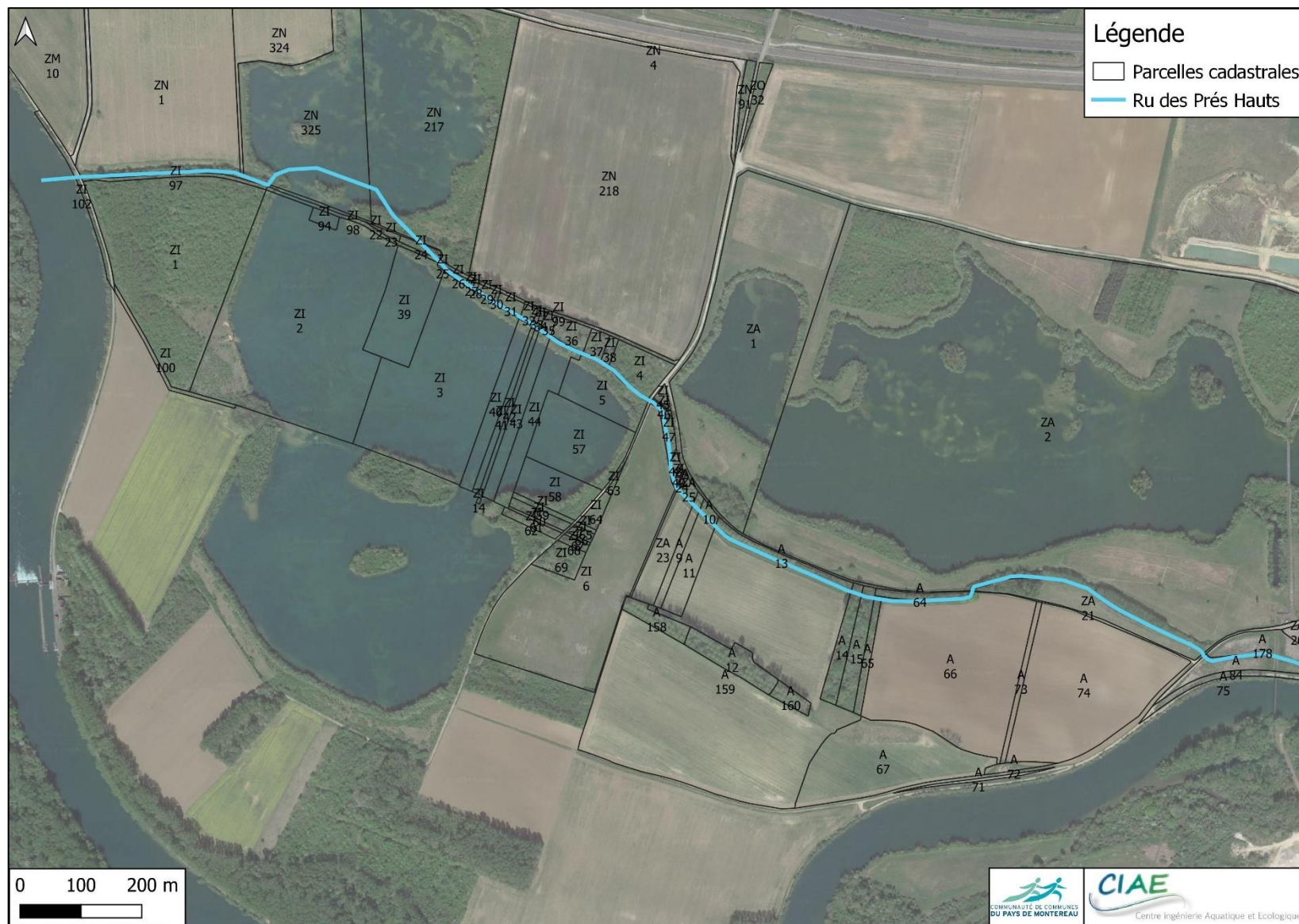


Figure 5 : Cartographie des parcelles cadastrales sur la partie aval du ru des Prés Hauts

2.2. Ru du Bateau

2.2.1. Présentation

Le ru du Bateau est présent sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, sur un linéaire total d'environ 600 m. Il est en partie busé au niveau de la route départementale.

Les milieux traversés par ce cours d'eau sont assez homogènes : des milieux boisés fortement anthropisés et toute une partie le long de la D605 très artificielle avec un fossé trapézoïdal en béton.

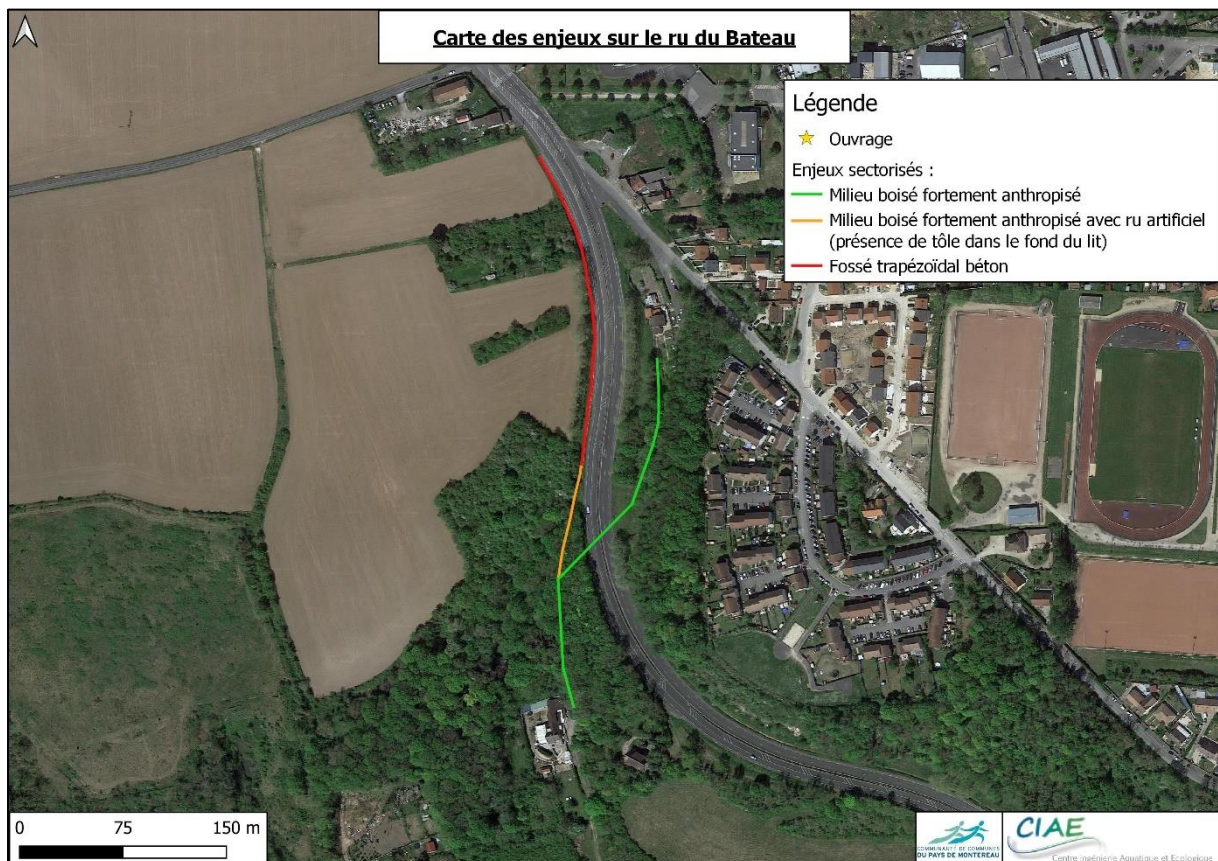


Figure 6 : Enjeux sectorisés sur le ru du Bateau

La visite de terrain sur ce ru a permis de mettre en évidence le caractère très artificiel de ce ru avec notamment une quantité importante de déchets et la mise en place de tôles au fond du ru pour améliorer les écoulements.

La visite ayant eu lieu une journée de forte pluie, il a été observé une saturation des buses en aval du ru du Bateau.

2.2.2. Illustration

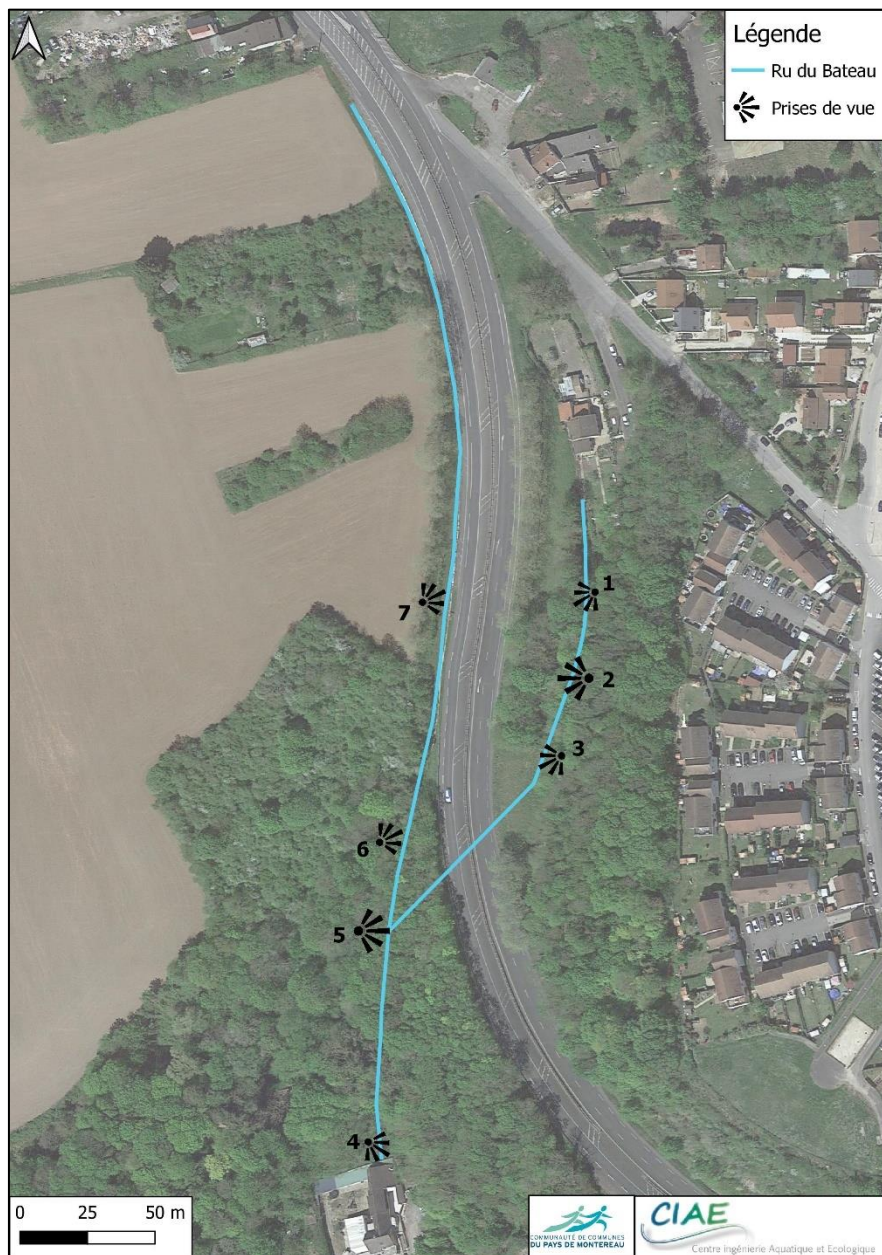




Figure 7 : Localisation des prises de vue sur le ru du Bateau



3	
4	

5	
6	



2.2.3. Parcelles cadastrales concernées

Le ru du bateau emprunte les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro
77305	AC	121
77305	AC	167
77305	AC	122
77305	AC	166
77305	AC	123
77305	AC	201
77305	AC	203
77305	AC	207
77305	AC	209
77305	AC	211
77305	AC	214
77305	AC	22
77305	AC	191
77305	AC	29
77305	AC	28

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le passage du ru du Bateau



Figure 8 : Cartographie des parcelles cadastrales sur le ru du Bateau

3. Programme prévisionnel 2024-2027

3.1. Elaboration du programme

Le ru des Prés Hauts et le ru du Bateau vont être intégrés dans le programme d'entretien des rus et vidanges. De ce fait, la même gestion va être appliquée. Compte tenu de la dispersion dans l'espace des rus et vidanges et du faible volume de chaque opération, le programme d'intervention n'a pas été construit selon une sectorisation amont – aval qui aurait déséquilibré la répartition des dépenses sur les quatre années et qui n'aurait pas permis un suivi satisfaisant des plantations et de la gestion de la Renouée du Japon.

De fait, les deux nouveaux rus ont été découpés par tronçon, chaque année un tronçon différent fera l'objet d'un entretien. Les zones où des actions sont nécessaires tous les ans feront l'objet d'un entretien même si le tronçon ne fait pas partie du programme de l'année concernée. Les actions d'entretien courant sont : la fauche, la gestion des embâcles et des invasives et le dégagement des buses.

Année d'entretien	Localisation des tronçons d'entretien	Linéaire (ml)
Année 1 (2024)	- T1 ru des Prés Hauts - T1 ru du Bateau	1626
Année 2 (2025)	- T2 ru des Prés Hauts	1381
Année 3 (2026)	- T3 ru des Prés Hauts - T2 ru du Bateau	1266
Année 4 (2027)	- T4 ru des Prés Hauts - T3 ru du Bateau	1343

Tableau 3 : Localisation des tronçons d'entretien selon les différentes années du programme

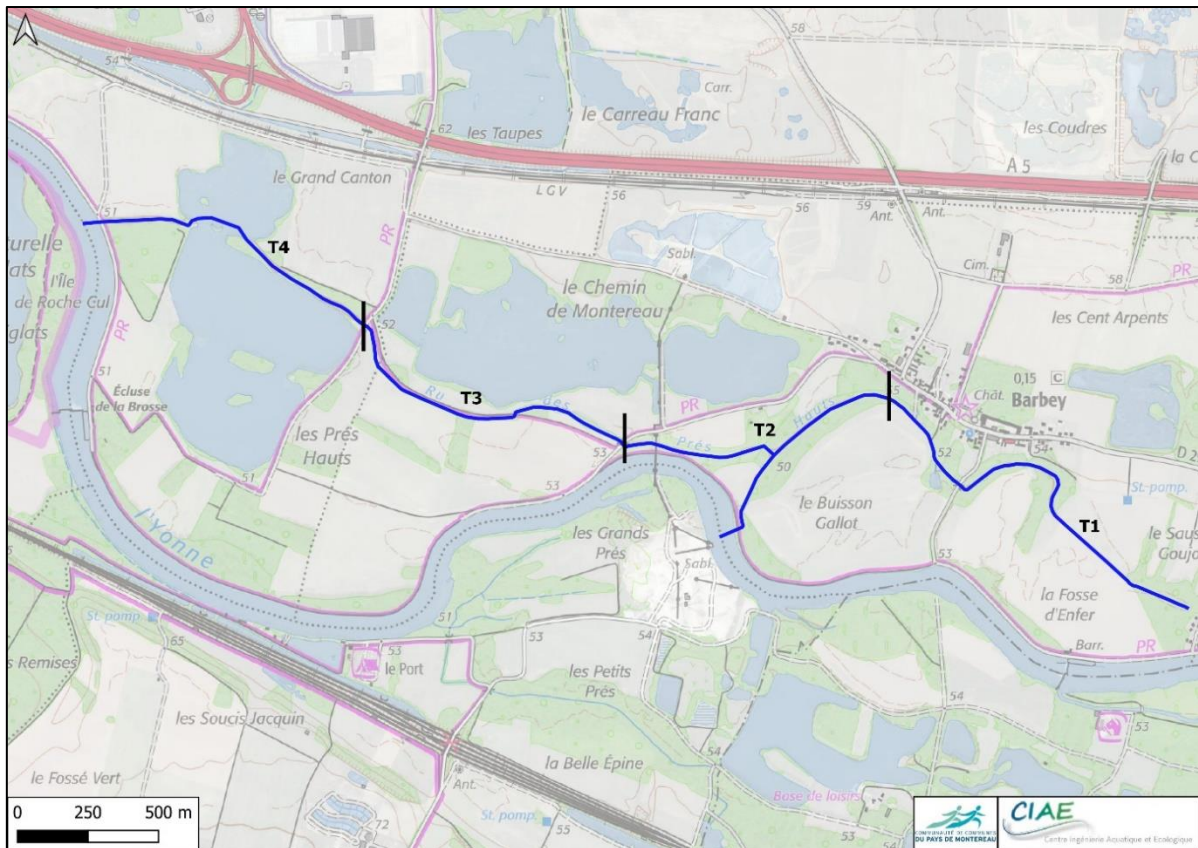


Figure 9 : Sectorisation du ru des Prés Hauts par tronçons



Figure 10 : Sectorisation du ru du Bateau par tronçons

3.2. Description des travaux

3.2.1. Ru des Prés Hauts

Au vu de la nature du ru et des enjeux qui lui sont associés, peu de travaux sont envisagés. En effet que ce soit dans les milieux boisés ou les milieux agricoles, le risque d'inondation est jugé nul. Les principaux enjeux vont se situer sur la partie la plus proche du centre bourg de Barbey ou certains jardins de particulier sont à proximité immédiate du ru.

Les travaux concerneront :

- De l'élagage sélectif ;
- De la gestion d'embâcle ;
- De la gestion de déchets ;
- Le dégagement de certaines buses ;
- L'arrachage d'Iris constituant une gêne à l'écoulement ;
- Du bucheronnage d'arbres morts, déstabilisés ou entraînant une gêne.

L'ensemble des actions proposées doit se faire avec l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention chez les privés, elle ne les contraint en aucun cas à une action forcée et obligatoire.

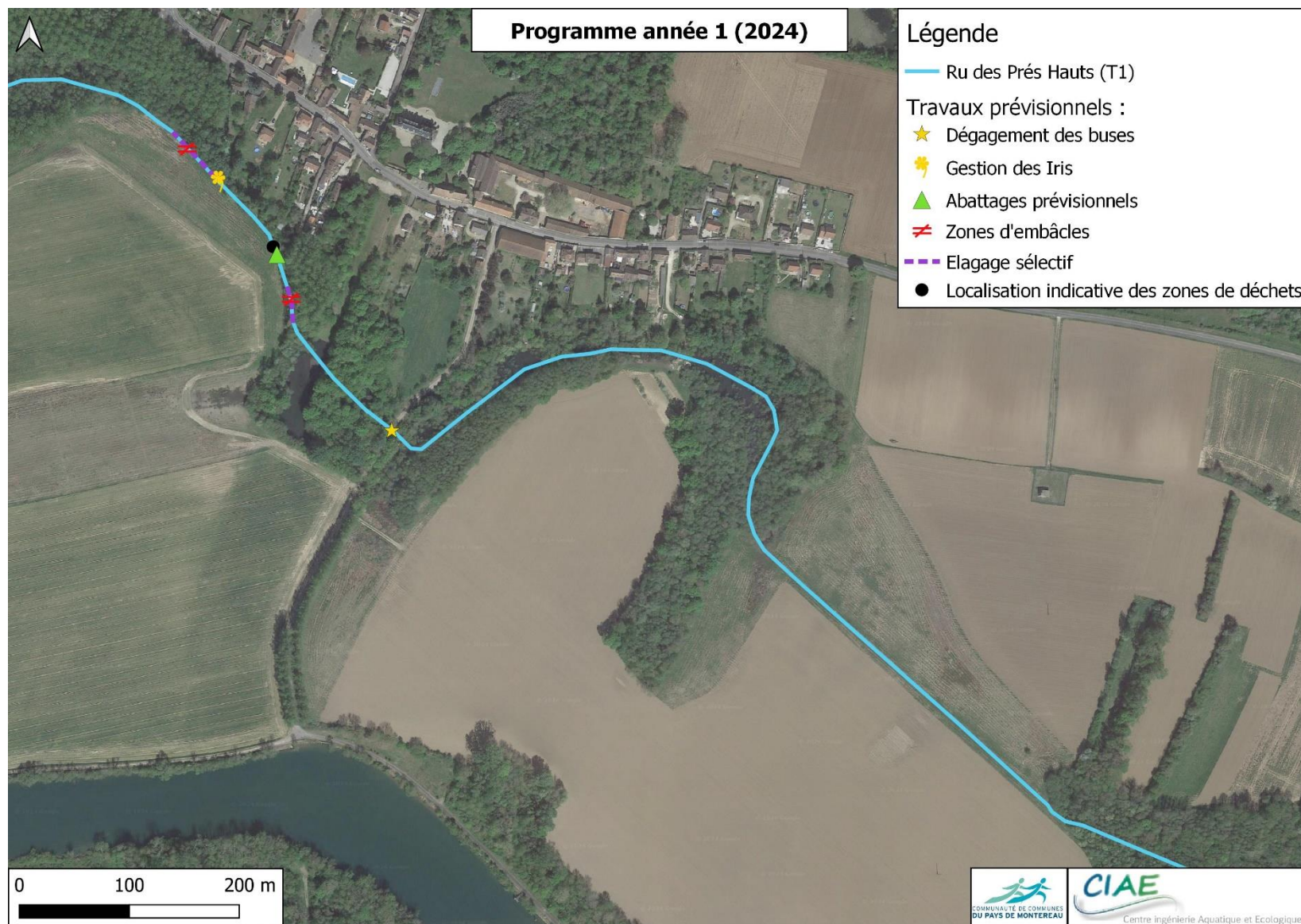


Figure 11 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 1 du ru des Prés Hauts

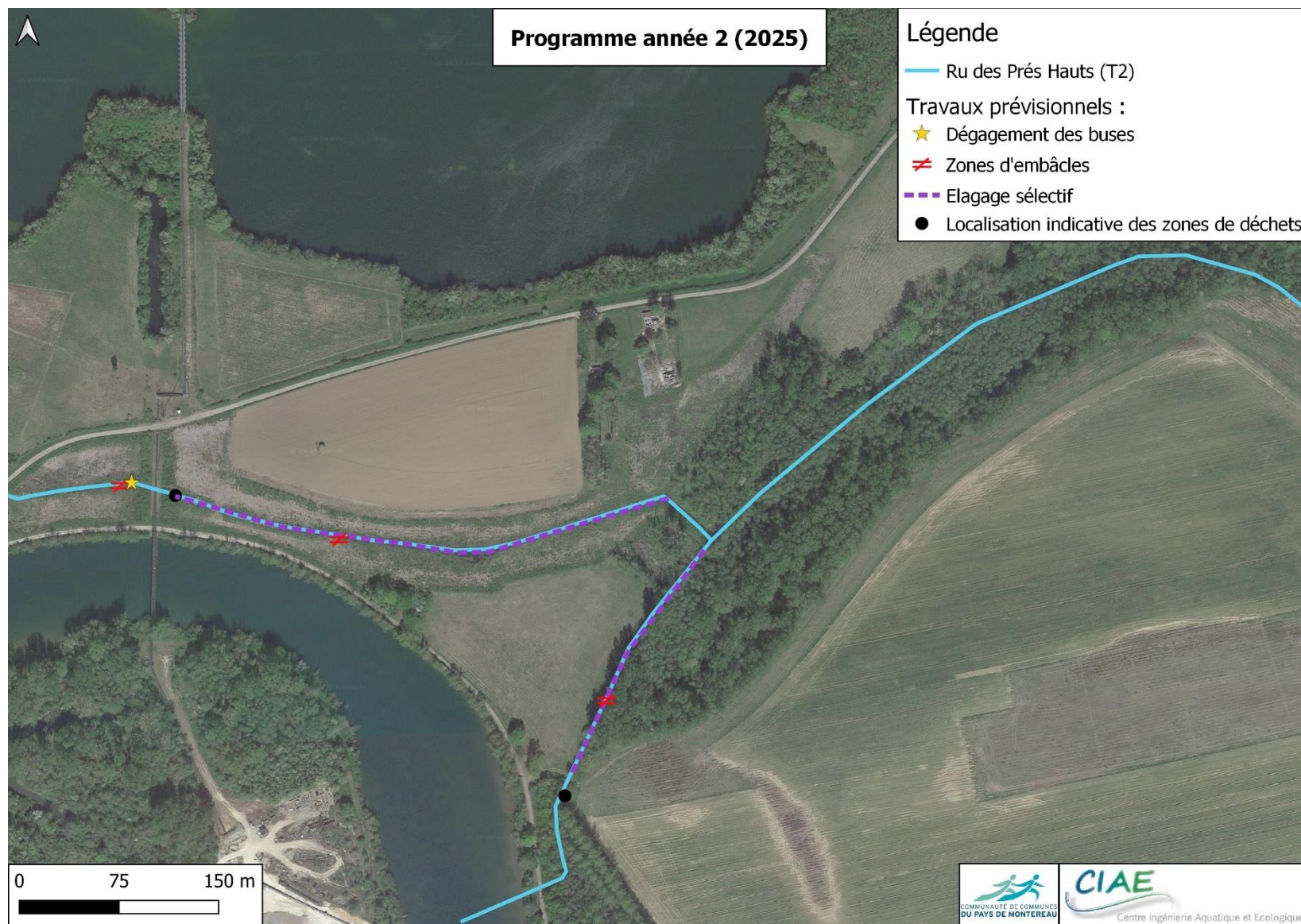


Figure 12 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 2 du ru des Prés Hauts

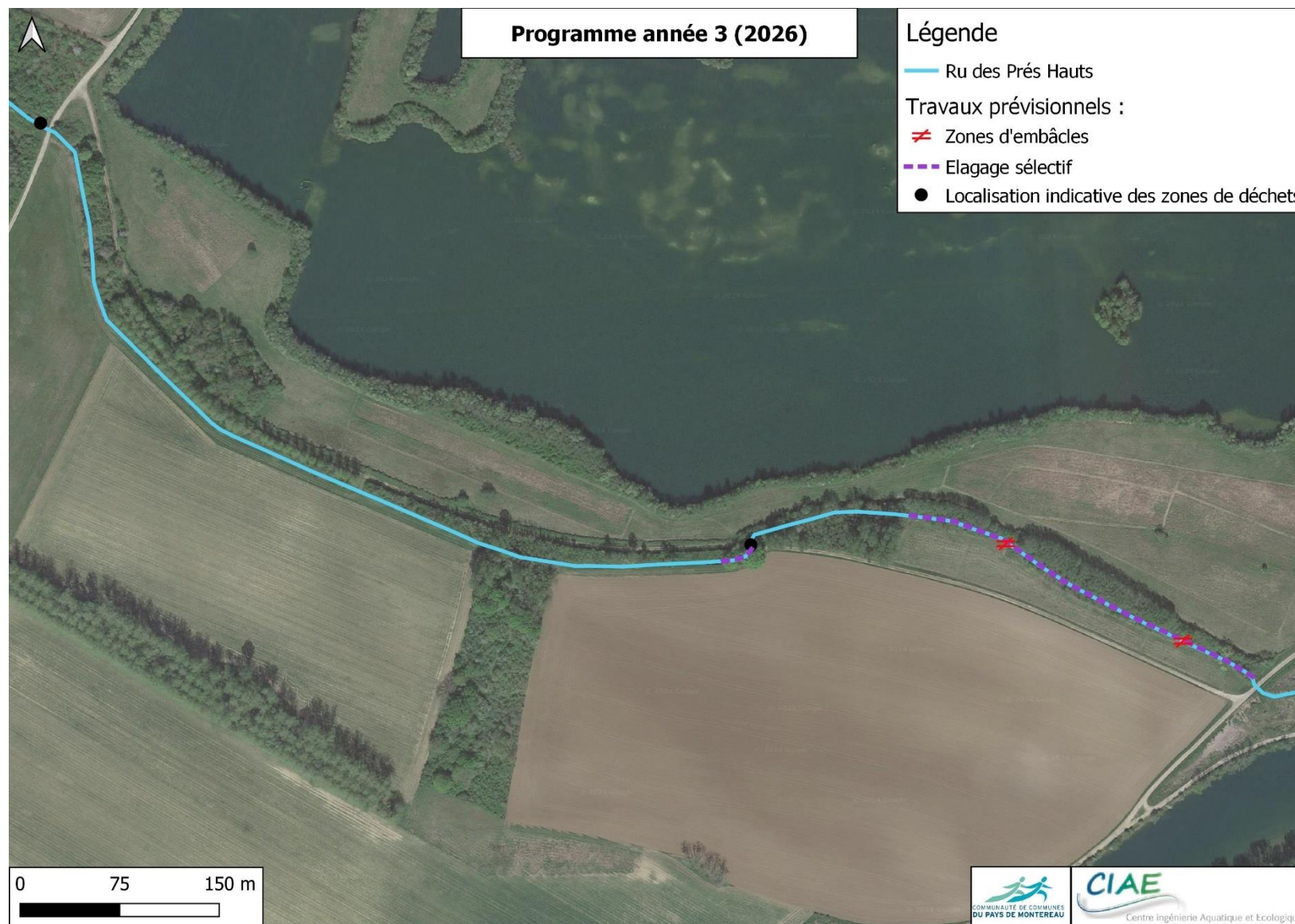


Figure 13 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 3 du ru des Prés Hauts

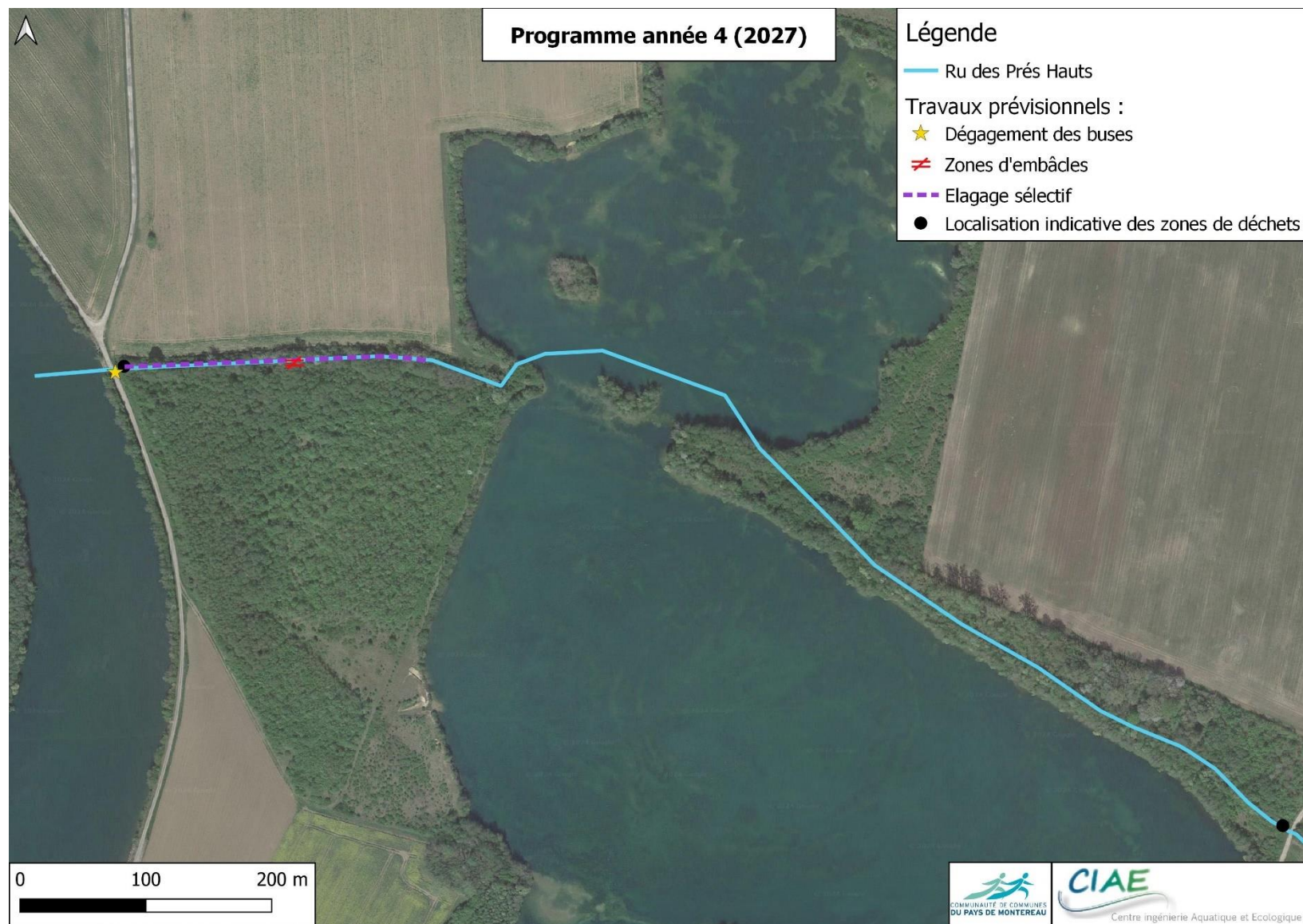


Figure 14 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 4 du ru des Prés Hauts

3.2.2. Ru du Bateau

Au vu de la nature du ru et des enjeux qui lui sont associés, peu de travaux sont envisagés. En effet le ru du Bateau se situe dans un contexte très urbain, bordé par la route départementale 605. Le ru est très artificialisé et récupère les eaux de ruissellements de la départementale. La partie Est du cours d'eau (avant le passage sous la départementale) est jonchée de déchets.

Les travaux concerneront :

- De l'élagage sélectif ;
- De la gestion d'embâcle ;
- De la gestion de déchets ;
- Le dégagement de la buse.

Le secteur T3 étant complètement artificiel, aucune intervention n'est prévue dessus.

L'ensemble des actions proposées doit se faire avec l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention chez les privés, elle ne les contraint en aucun cas à une action forcée et obligatoire.

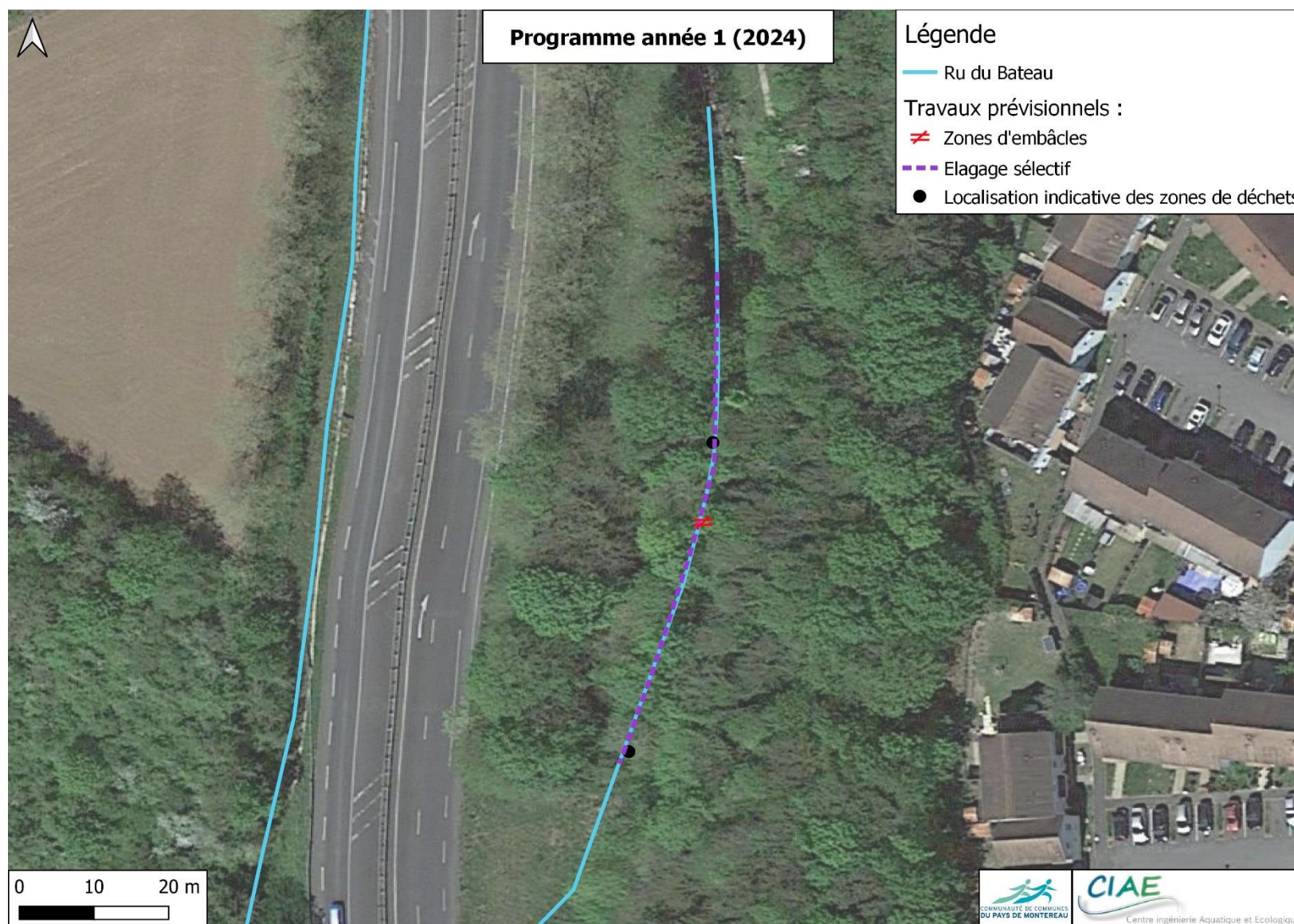


Figure 15 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 1 du ru du Bateau

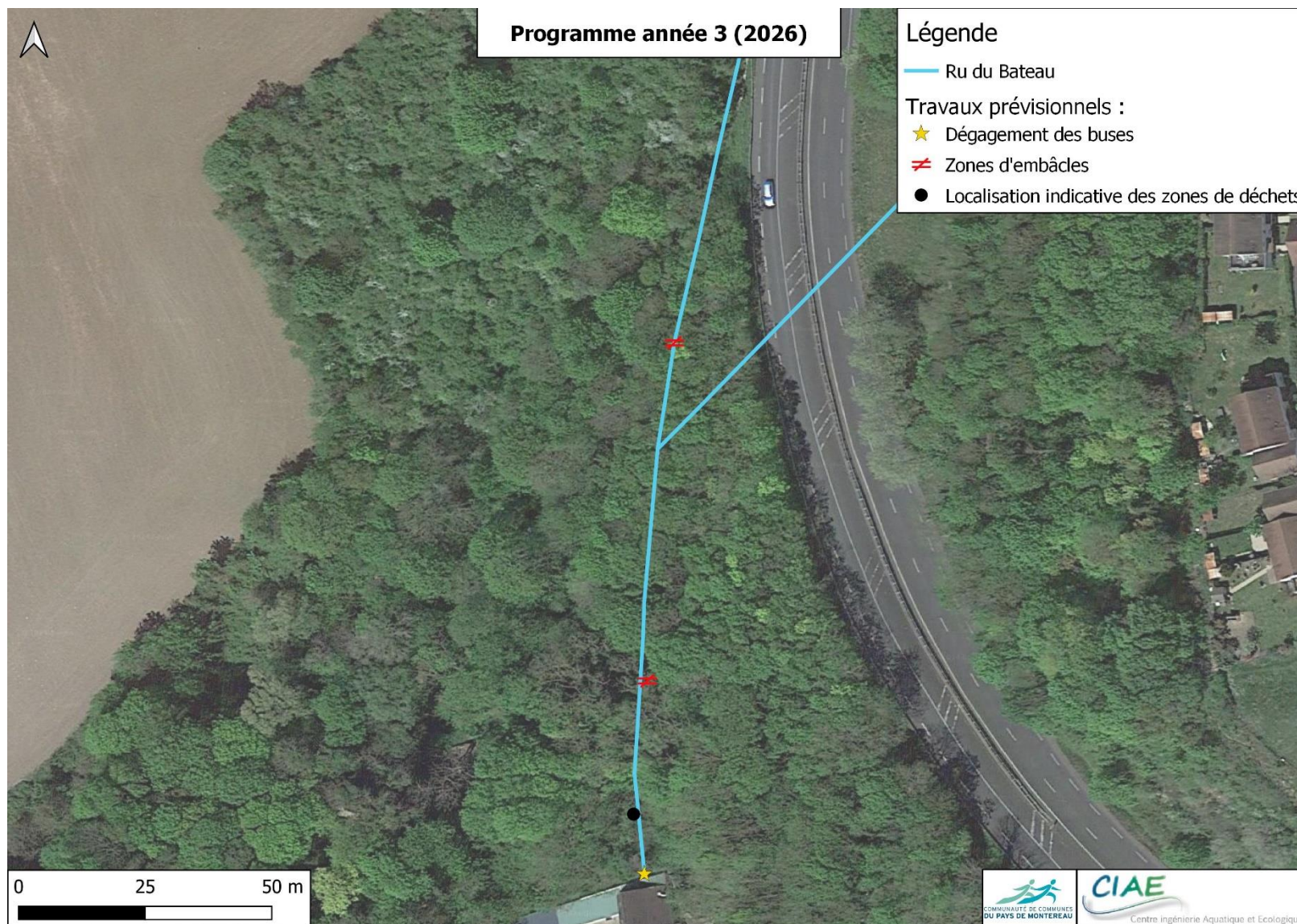


Figure 16 : Localisation des travaux prévisionnels sur le tronçon 2 du ru du Bateau

3.3. Modalités d'exécution des travaux

3.3.1. Retrait des débris

L'objectif de cette opération est de retirer les déchets des berges et des lits des rus afin de limiter la pollution des cours d'eau et de leur redonner un aspect paysager naturel.

Tous les encombrants artificiels situés dans le lit ou sur les hauts de berges seront récupérés et évacués en décharge. Les petits débris seront également ramassés et évacués. Les blocs de béton, briques ou céramiques, planches, etc. doivent être considérés comme encombrants artificiels et évacués.

Les petits obstacles naturels minéraux seront laissés en place. Les enrochements provenant de protection de berges déstabilisées seront conservés et éventuellement repositionnés dans le lit lorsqu'ils constituent une gêne trop importante à l'écoulement. Aucune pierre naturelle ne sera sortie de l'eau.

En cas d'amiante, l'entreprise devra se conformer à l'article L541-2 du code de l'environnement décrivant la démarche à suivre.

Le retrait des déchets peut être réalisé toute l'année en prenant soin de ne pas déranger la faune présente. Pour les retraits nécessitant la présence d'engins à moteur, les périodes de nidification devront être évitées (mars à août).

3.3.2. Elagage

Les opérations d'élagage de la ripisylve permettent de conserver un développement arboré harmonieux le long du cours d'eau. Ces opérations ont pour objectifs :

- D'alterner les zones d'ombre et de lumière au-dessus du cours d'eau en favorisant l'ombrage au-dessus des zones lentiques ;
- De diversifier les essences et les strates (classe d'âge) au sein du peuplement sur berges ;
- De garantir le maintien d'essences ligneuses dans les zones sensibles à l'érosion et notamment sur la berge externe des méandres ;
- De sélectionner les essences les mieux adaptées au milieu en éliminant les espèces indésirables (résineux, espèces ornementales).

Cette action sera réalisée sur les secteurs présentant :

- Une formation arbustive dense et impénétrable,
- Une ripisylve vieillissante (les actions visent alors à rajeunir le peuplement).

Les travaux d'élagage sélectif de la strate arborée rivulaire seront menés à bien selon les principes suivants :

- Intervention uniquement au niveau des branches ou tiges ligneuses d'un diamètre inférieur ou égal à 20 cm ;
- Coupe des branches et des tiges mortes ;

- Maintien en quantité suffisante de branches basses ne risquant pas de gêner le libre écoulement des eaux, ni de constituer ou obstacle à l'accès le long du cours d'eau, ceci afin de garantir un ombrage bien dosé du milieu aquatique ;
- Elimination de certains rejets afin d'éviter le développement dense de cépées (coupes sélectives).

Tous les résidus de coupe seront récupérés et entreposés en retrait du haut de berge, en dehors de la zone inondable, les résidus de diamètre inférieur à 10 cm seront broyés et les broyats seront mis à disposition des riverains.

Dans les secteurs inondables, localisés en amont ou au sein de zones urbaines, les grumes et branchages seront stockés en retrait de la zone de submersion afin d'éviter tous risques de retour dans les rus avec pour conséquence une amplification des problèmes d'inondations par colmatage des ouvrages busés.

Les opérations d'élagage peuvent être envisagées pour permettre un accès ponctuel au cours d'eau pour la réalisation de son entretien régulier. Elles ne doivent cependant pas être systématiques, les branches basses limitent le réchauffement de l'air et de l'eau ce qui est favorable à la faune aquatique.

3.3.3. Bucheronnage d'arbres morts ou déstabilisés

Les objectifs sont :

- Maintien d'un bon état sanitaire de la ripisylve ;
- Protection du bâti, des ouvrages d'art et des berges ;
- Elimination des arbres à risque (formation d'embâcles, chutes, détérioration de la berge).

Les arbres morts jouent un rôle important en termes de biodiversité, ils constituent des micro-habitats extrêmement intéressants pour un cortège d'espèces à large spectre.

Les opérations de bucheronnage se limiteront aux arbres présentant des signes avérés d'instabilité (fortement penché, maladie) menaçant de tomber dans la rivière, aux arbres morts sur pied lorsqu'ils présentent un risque de chute dans le cours d'eau, ainsi qu'aux essences inadaptées en bordure de rivière (peupliers, résineux, ...).

L'abattage est réalisé par une coupe franche et horizontale au ras du sol. Les troncs en surplomb au-dessus de l'eau seront coupés selon un trait de sciage parallèle à la berge.

Les arbres devant être éliminés du bord du cours d'eau mais qui, en raison de leur grande taille ou de l'importance du houppier, ne pourraient raisonnablement pas être abattus en un seul tenant sous peine d'endommager d'autres arbres ou arbustes situés à proximité ou bien de détériorer les berges lors de leur chute, devront être démontés sur pied.

La souche de chaque arbre abattu sera conservée en place et non arrachée. Toutes les précautions devront être prises afin que ces travaux d'abattage ne créent pas de dommage (tassement de terrain, détérioration de clôture, ...) au niveau des berges, du terrain et des infrastructures présentes sur la parcelle concernée ainsi que sur les propriétés voisines.

3.3.4. Devenir des résidus de coupe

Le devenir des résidus de coupe concerne toutes les opérations d'élagage et d'abattage.

Les résidus de coupe d'un diamètre supérieurs à 10 cm seront correctement rangés en bout de 2 à 4 m pour les troncs et les grosses branches. Ils devront être déposés en retrait de la berge, hors de la zone inondable afin d'éviter tout retour à la rivière sur les secteurs de prairies ou de terrain découvert. L'évacuation des troncs est à la charge du propriétaire riverain.

Les résidus de coupe dont le diamètre est inférieur à 10 cm seront broyés et les broyats seront mis à la disposition du propriétaire et de la commune. Les résidus de coupe non exportés seront épandus en retrait sur les hauts de berge, hors bande enherbée et hors zones inondables.

Sur les secteurs boisés, les résidus de coupe de diamètre supérieur à 10 cm seront déposés à une distance raisonnable du haut de berge et calés derrière des arbres pour éviter tout retour à la rivière. Les branchages, de diamètre inférieur à 10 cm ; seront laissés sur place, en tas correcteur disposés. Ils constitueront ainsi des habitats pour la faune environnante (insectes, amphibiens, petits mammifères, ...). Ces tas seront constitués hors zones inondables.

Dans le cas où les résidus de coupe ne pourraient pas être stockés sur place (notamment sur les parcelles bâties ou dans l'enveloppe des zones inondables), les troncs et branchages seront évacués.

3.3.5. Gestion raisonnée des embâcles

Ces travaux se rapportent à l'enlèvement des embâcles et des arbres tombés en travers du cours d'eau :

- Lorsqu'ils constituent une source de dégradation des berges, favorisant le sapement du talus et/ou provoquant la déstabilisation de la végétation sur berge ;
- Lorsqu'ils barrent totalement le ru provoquant une remontée de la ligne d'eau et un colmatage du substrat en amont ;
- Lorsqu'ils forment des barrages retenant les corps flottants.

L'enlèvement des embâcles n'est cependant pas systématiquement nécessaire. A condition qu'ils ne provoquent pas un barrage dans le lit et que leur ancrage soit satisfaisant, ces embâcles peuvent être conservés car, non seulement, ils participeront à la mise en place de l'hydrodynamique d'étiage nécessaire à limiter les dépôts de vase, mais ils constituent également un habitat de choix fréquenté par les insectes aquatiques, les poissons et les oiseaux (zone de nidification des poules d'eau, par exemple).

De la même manière, les troncs d'arbres de gros diamètres basculés au-dessus de la rivière, lorsqu'ils n'entravent pas les écoulements et en constituent pas une zone d'accumulation de flottants sont conservés. Ils apportent des supports pour le franchissement de la petite faune terrestre.

Avant toute intervention dans le lit mineur, un barrage limitant la dispersion des MES sera installé en aval du ru.

Les bois morts dégagés du lit seront laissés sur place, sur la berge la plus proche (en principe sur la berge d'origine) avant leur traitement et hors zone inondable. Les arbres tombés en travers de la rivière seront dégagés aux tireforts ou aux engins. Tous les résidus ligneux d'un diamètre supérieur à 10 cm laissés sur place seront rangés correctement sur la rive et hors zone inondable. Le reste sera traité comme les résidus de débroussaillage (broyé par l'entreprise). Le broyat sera mis à disposition des riverains, de la commune ou encore étalés en retrait sur le haut de berge, hors bandes enherbées et hors zone inondable.

L'enlèvement de chaque embâcle sera mené selon les modalités suivantes :

- Avant tout travaux, l'entreprise devra récupérer les divers détritiques accumulés à l'amont de l'arbre à retirer, et évacuer ceux-ci vers une déchetterie agréée ;
- La coupe sera réalisée au ras du tronc et l'ensemble des branchages émergeant de l'eau seront récupérés et stockés hors zone inondable. Pour les arbres de grande taille, l'entrepreneur procédera également à la coupe du tronc en plusieurs morceaux afin d'en faciliter l'extraction du lit du cours d'eau ;
- Après avoir été solidement amarrées, la ou les parties immergées seront ramenées avec précaution sur la berge, à l'aide d'un tirefort.

3.3.6. Dégagement des buses

Le dégagement des buses va consister au retrait des déchets potentiellement accumulés au niveau de l'ouvrage, au retrait des embâcles et au débroussaillage de part et d'autre de l'ouvrage sur environ 5 m.

Les retraits des déchets et des embâcles suivront les modalités énoncées aux chapitres précédents.

Les interventions seront annuelles et auront lieu en période automnale ou hivernale (entre octobre et février).

3.3.7. Arrachage des Iris constituant une gêne à l'écoulement

L'objectif des travaux va être de restaurer un chenal central dans le ru par arrachage manuel des Iris lorsque ceux-ci colonisent l'ensemble du ru. L'arrachage se fera manuellement sur une largeur de 0,50 à 1 m.

Les Iris seront évacués vers un centre de déchets adaptés ou transplantés dans une zone où la diversité floristique est faible et où il est nécessaire de restaurer le pied de berge.

Les arrachages se dérouleront en fin d'automne si aucune transplantation n'est envisagée. En cas de transplantation, les arrachages auront lieu le jour même afin d'éviter la mise en jauge. Les transplantations se font au printemps, entre avril et juin.

3.3.8. Intervention d'urgence

Les interventions d'urgence visent à faire intervenir l'entreprise en charge des travaux dans un délai raisonnable de 24 à 48 h afin de corriger un évènement soudain qui entraîne un risque pour le secteur. Il peut s'agir notamment :

- Du retrait d'arbres basculés en travers du cours d'eau à la suite d'un évènement climatique particulier ;
- Du retrait d'embâcles encombrants les ouvrages et générant des débordements en amont ;
- De l'extraction de sources de pollutions présentes dans les cours d'eau (déchets non inertes).

3.4. Coût estimatif des travaux

Poste de travaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Travaux d'élagage (ml)	450,30 €	1 077,30 €	1 179,90 €	689,70 €	3 397,20 €
Travaux de bucheronnage (unité)	540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
Gestion des embâcles (unité)	605,00 €	500,00 €	710,00 €	500,00 €	2 315,00 €
Gestion des déchets (m3)	470,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	890,00 €
Arrachage des Iris (ml)	125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
Dégagement des buses (unité)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	300,00 €
Travaux d'urgence	800,00 €	400,00 €	800,00 €	800,00 €	2 800,00 €
Total	3 065,30 €	2 192,30 €	2 904,90 €	2 204,70 €	10 367,20 €

Tableau 4 : Coûts estimatifs des travaux par poste

4. Analyse de la compatibilité avec les documents d'objectifs

4.1. Compatibilité avec le SDAGE

Les travaux d'entretien du lit et de gestion de la ripisylve répondent aux enjeux et orientations fondamentales déclinés dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et notamment :

- ENJEU 2 : Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
 - o OF1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - Orientation 1.1. : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

4.2. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La commune de Montereau-Fault-Yonne est intégrée dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery. Le ru du Bateau n'est pas situé dans une zone à enjeux.

Les communes de Marolles-sur-Seine et de Barbey sont intégrées au Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Yonne qui est en cours d'élaboration.

4.3. Compatibilité avec le SAGE

Aucun SAGE n'est élaboré pour le secteur des rus et vidanges du territoire de la CCPM.

4.4. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine Normandie

Les travaux d'entretien des rus et vidanges répondent aux objectifs et dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation avec notamment :

- 1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanismes.
- 4.H. Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs
 - o 4.H.2. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente